

Nom de domaine '.tel' : les entreprises s'y intéressent...par précaution

Selon le registry [Telnic](#) en charge de gérer la nouvelle extension en .tel (ou TLD pour Top Level Domain), des marques de renom se bousculent pour enregistrer les noms de domaine susceptibles de les intéresser.

La société britannique, qui a obtenu l'agrément de l'Icann (*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*) en mai 2006, a enregistré des milliers d'inscriptions pour ce type de domaine dès l'ouverture de la « ***sunrise period*** » (période permettant aux marques de déposer les noms de domaine avant l'ouverture grand public. Ils seront intégrés dans « *le répertoire de contacts Internet optimisé pour mobile* ».

Contrairement aux extensions traditionnelles associées à un site Web, le domaine .tel est contrôlé par Telnic. Un nom de domaine '.tel' va diriger les internautes vers une page Web estampillée Telnic qui va héberger les données de contact du propriétaire du nom de domaine. Les sociétés peuvent modifier les informations significatives uniquement via un accès extranet à partir du site Web de Telnic.

« Nous sommes ravis de voir de si nombreuses inscriptions de la part des entreprises et des marques mondialement connues », déclare Khashayar Mahdavi, p-dg de Telnic. « Les détenteurs de marques déposées ont bien compris le message : '.tel' est une énorme évolution par rapport aux domaines de types .com hébergeant du contenu Web. Il s'agit d'une plate-forme innovante pour les communications. »

Selon des experts en noms de domaine, les sociétés ne cherchent qu'à protéger leurs marques en se procurant un '.tel'. Une précaution pour éviter le cybersquatting. Mais les déposants n'ont aucune envie de l'exploiter.

A l'instar du récent lancement du domaine .asia, le déploiement de '.tel' se fera par étapes, ce qui donne aux propriétaires de marques déposées et d'autres marques l'opportunité d'acheter leurs noms de domaine avant l'ouverture grand public.

Les propriétaires de marques ont jusqu'au 2 février 2009 pour enregistrer les noms de domaine auxquels ils tiennent. Après cette période, tous les noms pourront être déposés par n'importe qui.

Les litiges devront ensuite être réglés via le processus *Universal Dispute Resolution Process* (UDPR, un règlement alternatif permettant de résoudre des cas de contentieux en dehors de la voie judiciaire) mis en place par l'Icann.